



Ensemble pour l'Avenir

Présents

Président : M. LEYGE Marc.

MM. BROC Jean-Claude – CHASTANG Damien – DA SILVA Alexandre – DECHERF Damien – FARGES Claude.

Assistent

MM. BESSE Franck – BRANDY Yorick.

Excusé

M. TREMOUILLE Serge.

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel (Article 190 des RG de la FFF) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 100 euros. Ce délai est réduit à 48 heures pour les matchs de Coupe.

1/ APPROBATION DU PV DU 19 AVRIL 2022

Le PV de la dernière réunion de la commission est approuvé à l'unanimité.

2/ FORFAITS

Départemental 1

Match 24497014 – Forfait AS ST PANTALEON 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Départemental 2

Match 23691209 – Forfait ASV MALEMORT 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23691345 – Forfait TULLE FOOT CORREZE 4, le club sera débité de la somme de 30€.

Départemental 3

Match 23691534 – Forfait O LARCHE/LA FEUILLADE/MANSAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23691533 – Forfait CS ALLASSAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23691608 – Forfait ASV MALEMORT 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23691658 – Forfait ASPO BRIVE 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23691792 – Forfait ES USSEL 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Départemental 4

Match 23691872 – Forfait FC FAVARS/ST MEXANT 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23691929 – Forfait FC OBJAT 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23692004 – Forfait E PERPEZAC/SADROC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23692042 – Forfait FC CUBLAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23692135 – Forfait CA MEYMAC 3, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 23692187 – Forfait ES SOURSAC 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Féminines Séniiores

Match 24204425 – Forfait FC FAVARS/ST MEXANT, le club sera débité de la somme de 30€.



Ensemble pour l'Avenir

U17

Match 24389402 – Forfait FC CORNIL/STE FORTUNADE, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24389416 – Forfait FC CORNIL/STE FORTUNADE, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24389434 – Forfait MEYMAC ENTENTE, le club sera débité de la somme de 30€.

U15

Match 24375966 – Forfait MARCILLAC ENTENTE 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24375995 – Forfait ENTENTE DU BARREAU 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24375996 – Forfait BEYNAT ENTENTE 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24375997 – Forfait ASPO BRIVE 3, le club sera débité de la somme de 30€.

U13

Match 24392317 – Forfait ASPO BRIVE, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24392125 – Forfait JUGEALS ENTENTE 2, le club sera débité de la somme de 30€.

Match 24392154 – Forfait ASPO BRIVE 2, le club sera débité de la somme de 30€.

U14F/U17F

Match 24288999 – Forfait AS ST PANTALEON 2, le club sera débité de la somme de 12€.

U11F/U13F

Match 24289112 – Forfait FOOT SUD 87/FEYTIAT, le club sera débité de la somme de 12€.

Match 24289164 – Forfait SPORTING LIMOGES, le club sera débité de la somme de 12€.

Challenge Futsal Seniors

Match 24439928 – Forfait ASV MALEMORT, le club sera débité de la somme de 30€.

3/ FORFAITS GENERAUX

Départemental 4

Suite au 3^{ème} forfait du FC OBJAT 2 en date du 30/04/2022, cette équipe est déclarée Forfait Général.

Suite au 3^{ème} forfait du FC CUBLAC 2 en date du 08/05/2022, cette équipe est déclarée Forfait Général.

Suite au 3^{ème} forfait de l'ES SOURSAC 2 en date du 24/04/2022, cette équipe est déclarée Forfait Général.

U15

Suite au 3^{ème} forfait de BEYNAT ENTENTE 2 en date du 28/05/2022, cette équipe est déclarée Forfait Général.

4/ ABSENCE MATCH SANS AVERTIR

Départemental 3

Match 23691658 du 23/04/2022 – L'équipe de l'ASPO BRIVE 2 ne s'est pas déplacée à Argentat, sans informer le District et le club adverse. La commission applique les frais prévus dans les tarifs généraux du District de Football de la Corrèze, le club sera débité de la somme de 100€.

De plus, sur la même rencontre, les frais de l'arbitre officiel seront imputés au compte du club.



Ensemble pour l'Avenir

U15

Match 24375966 du 28/05/2022 – L'équipe de MARCILLAC ENTENTE 2 ne s'est pas déplacée à St Pantaléon en informant trop tardivement, les frais des officiels (Arbitre et Observateur) seront imputés au compte du club.

5/ FEUILLES DE MATCH NON-INFORMATISEES

U15

Match 2437597121 – AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 25€.

U13

Match 24392287 – ENTENTE DES VERGERS sera débité de la somme de 25€.

Match 24392312 – AS JUGEALS/NOAILLES sera débité de la somme de 25€.

Match 24392148 – ES NONARDS/ALTILLAC sera débité de la somme de 25€.

Match 24392152 – FC ARGENTAT sera débité de la somme de 25€.

U14F/U17F

Match 24289029 – ES LIGINIAC sera débité de la somme de 25€.

U11F/U13F

Match 24289088 – FUN 87 sera débité de la somme de 25€.

Coupe de la Corrèze

Match 24497768 – AS JUGEALS/NOAILLES sera débité de la somme de 25€.

Coupe de la Corrèze U15

Match 24510819 – FC ARGENTAT sera débité de la somme de 25€.

6/ FEUILLES DE MATCH HORS-DÉLAI

Départemental 1

Match 24497009 – ES USSAC sera débité de la somme de 25€.

Départemental 4

Match 23692061 – FC CUBLAC sera débité de la somme de 25€.

U15

Match 24375977 – AS VITRAC/CORREZE sera débité de la somme de 25€.

U13

Match 24392288 – US DONZENAC sera débité de la somme de 25€.



Ensemble pour l'Avenir

7/ DEMANDES DE MODIFICATION

*La commission rappelle que les frais liés aux demandes de modification ne sont pas des amendes, simplement des frais administratifs qui résultent du travail de modification et d'information pour chaque demande.
Les demandes de modification (horaire, terrain) effectuées dans les délais (7 jours avant la rencontre) via la procédure officielle Footclubs ne sont pas facturées aux clubs.*

Départemental 2

Match 23691343 – Modification d'horaire hors-délai, AS JUGEALS/NOAILLES sera débité de la somme de 5€.

Départemental 3

Match 23691606 – Modification d'horaire hors-délai, AS JUGEALS/NOAILLES sera débité de la somme de 5€.

Départemental 4

Match 23691923 – Modification d'horaire hors-délai, FC AUVEZERE MAYNE sera débité de la somme de 5€.

Match 23691924 – Modification de terrain hors-délai, ENTENTE SR3V sera débité de la somme de 5€.

Match 23692001 – Modification d'horaire hors-délai, A ST HILAIRE/VENARSAL sera débité de la somme de 5€.

Match 23692060 – Modification de terrain hors-délai, E BARRAGES XAINTRIE sera débité de la somme de 5€.

U17

Match 24389413 – Modification d'horaire hors-délai, AS JUGEALS/NOAILLES sera débité de la somme de 5€.

U15

Match 24375944 – Modification de terrain, FC CORNIL/STE FORTUNADE sera débité de la somme de 5€.

Match 24375948 – Modification de terrain hors-délai, AS BEYNAT sera débité de la somme de 5€.

Match 24375965 – Modification de terrain hors-délai, CA BRIGNAC sera débité de la somme de 5€.

Match 24375975 – Modification d'horaire hors-délai, AS MERCOEUR sera débité de la somme de 5€.

Match 24375976 – Modification de terrain hors-délai, CA BRIGNAC sera débité de la somme de 5€.

Match 24375977 – Modification de terrain hors-délai, AS VITRAC/CORREZE sera débité de la somme de 5€.

Match 24375978 – Modification de terrain hors-délai, AS MARCILLAC/CLERGOUX sera débité de la somme de 5€.

Match 24375989 – Modification de terrain hors-délai, AS BEYNAT sera débité de la somme de 5€.

Match 24375995 – Modification de terrain hors-délai, ENTENTE DU BARREAU sera débité de la somme de 5€.

Match 24376005 – Modification de terrain hors-délai, AS MARCILLAC/CLERGOUX sera débité de la somme de 5€.

Match 24376008 – Modification de terrain hors-délai, AS BEYNAT sera débité de la somme de 5€.

U13

Match 24392148 – Modification de date, ES NONARDS/ALTILLAC sera débité de la somme de 15€.

Match 24392149 – Modification de date, FC ARGENTAT sera débité de la somme de 15€.

Match 24392152 – Modification d'horaire hors-délai, FC CORNIL/STE FORTUNADE sera débité de la somme de 5€.

U14F/U17F

Match 24288970 – Modification d'horaire hors-délai, ES USSEL sera débité de la somme de 5€.

Match 24288979 – Modification d'horaire hors-délai, AS ST PANTALEON sera débité de la somme de 5€.

Match 24288987 – Modification de terrain hors-délai, TULLE FOOT CORREZE sera débité de la somme de 5€.



Ensemble pour l'Avenir

U11F/U13F

Match 24289106 – Modification de terrain hors-délai, FOOT SUD 87 sera débité de la somme de 5€.

Match 24289165 – Modification de terrain hors-délai, ENTENTE DES VERGERS sera débité de la somme de 5€.

8/ CALENDRIERS 2022/2023

La commission étudie le calendrier général 2022/2023, chaque commission des pratiques préparera ses calendriers avant la prochaine réunion de la Commission Gestion des Compétitions pour ajustement si besoin.

Yorick BRANDY donne les dates nationales des principales manifestations Jeunes ; la Commission Technique et Jeunes ajustera ces dates en fonction des nécessités départementales :

- Journée de rentrée U11 – 17/09/2022
- Journée de rentrée U7/U9 – 24/09/2022
- Finale départementale U13 Pitch – 01/04/2023
- Finale régionale U13 Pitch – 13/05/2023
- Finale nationale U13 Pitch – 03 ou 10/06/2023
- Journée Nationale des Débutants – 17/06/2023

9/ NOUVEAU MODULE COMPETITIONS

Comme indiqué le 04/06/2022 à l'occasion de l'AG du District, un nouveau module « Compétitions » est mis en place depuis Footclubs. Claude FARGES, Damien DECHERF, Alexandre DA SILVA et Franck BESSE ont assisté à la présentation par la LFA.

Les engagements et la gestion des compétitions se feront depuis ce nouveau module. Les autres fonctions (licences, finances...) se feront toujours directement sur Footclubs.

Une visio de présentation de ce nouveau module va être réalisée à l'attention des clubs, lundi 27/06/2022 à 19h00. Le lien sera envoyé aux clubs pour se connecter.

Fin de la réunion à 19h15.

L'Agent de Développement
Franck BESSE

Le Président de la commission
Marc LEYGE